



Eleanor Roosevelt et René Cassin, 1948,
architectes de la Déclaration universelle des droits de l'homme

© Getty Images



DESIGN GRAPHIQUE BOUTEILLER COMMUNICATION BESANÇON / IMPRESSION UFCF / NOVEMBRE 2018

Déclaration universelle des droits de l'homme

10 déc. 1948



**EN HOMMAGE
À RENÉ CASSIN
JOURNÉE
D'ÉTUDE
5 DÉC.
2018**

● UFR SJEPEG
45 D AV. DE L'OBSERVATOIRE
BESANÇON

Article premier
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2
1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays,



1948-2018 : la Déclaration universelle des droits de l'homme a soixante-dix ans !



Comment réhumaniser le monde après l'indicible ? Comment croire encore en l'homme ? La guerre est finie, mais l'angoisse « doublée d'un sentiment de culpabilité et d'infériorité » (Georges Vedel) est toujours dans les esprits et amène les nations à réfléchir à la protection de l'homme parce qu'il est homme. Dès 1945, la Charte des Nations-Unies affirme la foi des États « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». En conséquence, le 10 décembre 1948, les cinquante-huit États membres qui constituaient alors l'Assemblée générale adoptaient la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, à Paris, au Palais de Chaillot.

Le droit international des droits de l'homme venait de naître ! Aujourd'hui, ce document fondateur est traduit dans plus de cinq cents langues.

Si Eleanor Roosevelt, présidente de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, présida le Comité de rédaction de la DUDH, le Français René Cassin fut le principal rédacteur du texte. Comme l'a noté le professeur J. Robert à propos des « Mélanges » offerts au président Cassin, *Amicorum discipulorumque liber* : « On se bornera à redire ce que le

monde doit à un homme qui, dans ses écrits comme dans ses actes, a toujours considéré qu'il ne fallait point transiger quand se trouvaient en cause un certain nombre de valeurs sacrées, au premier rang desquelles il situait la dignité de la personne humaine. D'autres ont montré ce qu'avait d'exemplaire une vie tout entière marquée au sceau du courage et du droit ».

René Cassin, vice-président du Conseil d'État, président de la Cour européenne des droits de l'homme, Nobel de la Paix et Prix des droits de l'homme des Nations Unies, a présidé plusieurs colloques consacrés aux Droits de l'homme à la Faculté de droit de Besançon.

Tout naturellement, cette institution, qui fête son cinquantenaire, a souhaité accueillir, en hommage à René Cassin, la manifestation organisée à l'initiative de l'AFNU-Franche-Comté et de l'Université Ouverte commémorant l'adoption de la DUDH.

La **Journée d'études** est plus particulièrement consacrée à l'action des ONG, non sans aborder la question de savoir s'il peut raisonnablement exister une diplomatie des droits de l'homme, tandis qu'une autre série de conférences envisagera, en 2019, la place du juge dans la promotion et la défense des droits.

Journée d'étude

5 décembre 2018
UFR SJEPG
Amphi Cournot
Université
de Franche-Comté

14h ● Accueil

CATHERINE TIRVAUDEY, directrice de l'UFR SJEPG
JEAN-PIERRE BUGADA, président de la section comtoise de l'Association française des Nations Unies, AFNU - Franche-Comté
DAMIENNE BONNAMY, directrice de l'Université Ouverte

14h30 ● Les droits de l'homme, étalon des relations internationales ?

JEAN-LOUP BONNAMY, normalien, agrégé de philosophie

15h ● Droits de l'homme dans l'humanitaire, quels usages et quelle articulation avec d'autres cadres juridiques internationaux ?

PAULINE CHETCUTI, responsable Plaidoyer et politique humanitaire d'Action contre la faim France, présidente de la Commission Droit international humanitaire de la Commission consultative des droits de l'homme

15h30 ● Temps d'échanges et pause

16h ● La Déclaration universelle des droits de l'homme, utopie ou réalité ?

Présentation des Actes de la « Form'action » 2018 de la Délégation du Doubs de *Terre des Hommes*
LUCILE GARBAGNATI, présidente de *Terre des Hommes-Doubs*

16h30 ● Les droits de l'homme et les Organisations non gouvernementales

FRANÇOIS CANTIER, avocat, fondateur et président d'honneur d'*Avocats sans Frontières France*, président fondateur de l'École des droits de l'homme
GENEVIÈVE GARRIGOS, ancienne présidente et porte-parole d'*Amnesty International France*

17h ● Temps d'échanges

17h30 ● Synthèse

DAMIENNE BONNAMY, JEAN-PIERRE BUGADA

18h ● En prolongement de cette Journée d'étude, Égalité hommes-femmes, où en est-on ?

Table ronde organisée par Radio Campus à l'occasion de son vingtième anniversaire avec GENEVIÈVE GARRIGOS, PAULINE CHETCUTI et LUCILE GARBAGNATI, animée par CÉCILE POLLART, journaliste

